

## Avis n° 2024-01

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 22 janvier 2024,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation  
et insertion professionnelle

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,*

*Vu les statuts de l'Université,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

**Objet : Engagements de l'Université pour les libertés académiques et l'accueil de personnes en danger (« *Fonction Refuge* »)**

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur les six actions et engagements au profit de la défense des libertés académiques et de l'accueil de personnes en danger, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 39

Nombre de voix favorables : 38

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 22 janvier 2024,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 29 janvier 2024.*

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)